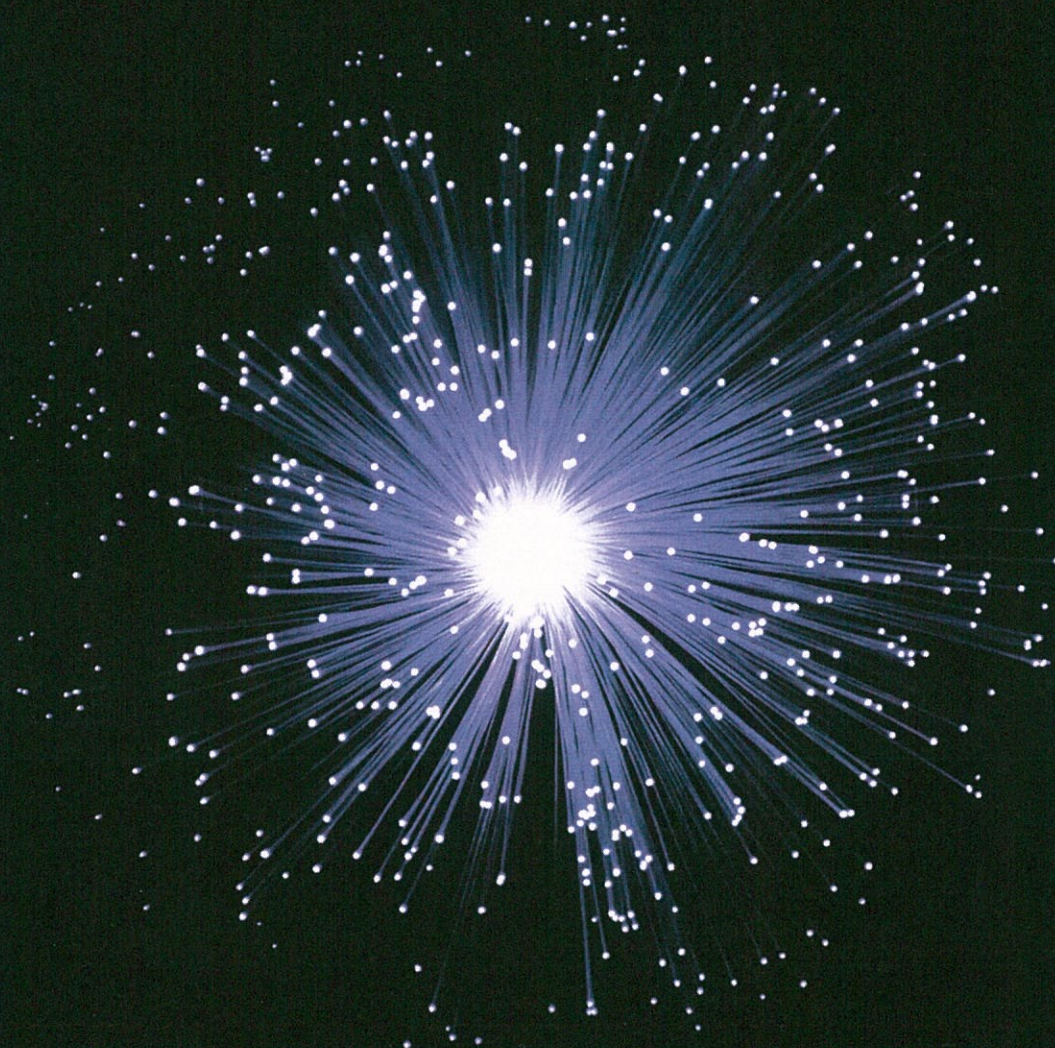


Deloitte.



**Lettre au Secrétariat Général de
La Commission de l'Océan Indien**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le 15 octobre 2019



7th-8th floor, Standard Chartered Tower
19-21 Bank Street
Cybercity
Ebène 72201
Mauritius

Tel: +230 403-5800
Fax: +230 466-3330
e-mail: muadmin@deloitte.com
www.deloitte.com

Le 15 octobre 2019

Secrétariat Général
La Commission de l'Océan Indien
Blue Tower - 3ème étage
Rue de l'Institut
Ebène
Maurice

Monsieur le Secrétaire Général

Etats financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Nous vous écrivons pour attirer votre attention sur divers points soulevés lors de notre mission de vérification des comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2018. Il est noté que nos vérifications d'audit sont conçues pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers en vertu des normes de vérification généralement reconnues et ne peuvent être invoqués pour divulguer toutes les erreurs et irrégularités éventuelles, bien que leur divulgation résulte souvent de ces vérifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Deloitte

JDM/JS/2056/If

SOMMAIRE

SECTION A – POINTS SOULEVES PRECEDEMMENT

1. Calendrier des états financier
2. Budget et différence de change
3. Dépenses inéligibles
 - 3.1. Passifs éventuels
 - 3.2. Provisions
4. Créances
 - 4.1. Echéances des créances d'exploitation
 - 4.2. Avances du personnel
5. Amendement au Règlement Financier
6. Contentieux – Mauritius Revenue Authority

SECTION A – POINTS SOULEVES PRECEDEMENT

Observation	Réponses du SG-COI
1. Calendrier des états financiers Le calendrier régi selon la bonne pratique comptable indique que la préparation des états financiers doit se faire au plus tard à la fin du mois de février et que le processus d'audit externe se doit d'être terminé au plus tard 3 mois après la fin de chaque année financière. Cela n'a pas été respecté par le SG-COI.	La mise en place de cette pratique ne souffre d'aucune contestation. Toutefois, il est à noter que le serveur de la COI avait été hors d'usage de février à juin 2019. Pendant cette période, aucune saisie n'a pu être effectuée, notamment les dépenses depuis janvier 2019. Toutes les données comptables ne pouvaient être récupérées du serveur. Cela n'a pu se faire qu'au mois de juillet 2019 ; d'où le retard dans le démarrage de l'audit pour l'année 2018.

Observation	Réponses du SG-COI
2. Budget et différence de change La COI prépare ses budgets et contributions en devise étrangère (l'Euro). Pour éviter les pertes de change, l'Organisation devrait considérer revoir ce processus auprès des Etats membres, ainsi que la devise des contributions en équivalent Roupies du budget de contribution. A noter que les pertes de change sur les contributions pour l'exercice clos au 31 Décembre 2018 ainsi que les soldes due à la même date s'élèvent à Rs 4,023,242.	Cette situation est maintenant prise en compte par le nouveau Règlement financier. La monnaie de référence pour le paiement des contributions à partir de 2019 est désormais la roupie mauricienne.

Observation		Réponses du SG-COI															
3. Dépenses inéligibles 3.1. Passifs éventuels																	
Durant l'audit des projets du Fonds Européen de Développement (FED), les auditeurs de l'Union européenne ont jugé inéligibles certaines dépenses encourues par ceux -ci et donc requièrent le remboursement de ces dépenses. Cela est sujet à un passif éventuel cumulé comme suit; <table> <thead> <tr> <th></th><th><u>2018</u> <u>Rs</u></th><th><u>2017</u> <u>Rs</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Smartfish Phase 2</td><td>-</td><td>4,717,102</td></tr> <tr> <td>ISLANDS Phase 1</td><td>-</td><td>5,336,924</td></tr> <tr> <td>ISLANDS Phase 2</td><td><u>2,874,979</u></td><td><u>6,812,417</u></td></tr> <tr> <td></td><td><u>2,874,979</u></td><td><u>16,866,443</u></td></tr> </tbody> </table> Le passif éventuel restant à ce stade des discussions avec l'UE totalise Rs 2,874,979 pour l'année clos au 31 décembre 2018.			<u>2018</u> <u>Rs</u>	<u>2017</u> <u>Rs</u>	Smartfish Phase 2	-	4,717,102	ISLANDS Phase 1	-	5,336,924	ISLANDS Phase 2	<u>2,874,979</u>	<u>6,812,417</u>		<u>2,874,979</u>	<u>16,866,443</u>	Le montant au 31 décembre 2018 sont les inéligibilités constatées après la finalisation des rapports d'audit par l'Union européenne. Ces inéligibilités sont toujours en discussion et négociation avec la DUE à Maurice afin de justifier ce qui est encore possible par la SG-COI.
	<u>2018</u> <u>Rs</u>	<u>2017</u> <u>Rs</u>															
Smartfish Phase 2	-	4,717,102															
ISLANDS Phase 1	-	5,336,924															
ISLANDS Phase 2	<u>2,874,979</u>	<u>6,812,417</u>															
	<u>2,874,979</u>	<u>16,866,443</u>															

Observation	Réponses du SG-COI												
3. Dépenses inéligibles (suite) 3.2. Provisions Quant aux dépenses inéligibles acceptées par la COI, la balance accumulée de la provision au 31 décembre 2018 qui a été enregistrée dans les états financiers et qui devra être remboursée à l'Union européenne est comme suit: <table><tr><th></th><th><u>2018</u></th><th><u>2017</u></th><th><u>Mouvements</u></th></tr><tr><th></th><th>Rs</th><th>Rs</th><th>Rs</th></tr><tr><td>Total</td><td>23,053,071</td><td>10,645,332</td><td>12,407,739</td></tr></table> La COI devrait considérer revoir ses procédures par rapport à la politique de ce bailleur pour éviter tout litige à l'avenir.		<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>Mouvements</u>		Rs	Rs	Rs	Total	23,053,071	10,645,332	12,407,739	La COI n'a pas d'autre choix que d'accepter la validité de certaines inéligibilités pour lesquelles les clarifications apportées sont rejetées. La somme comprend également la fraude financière de 179 547 euros sur le projet ISLANDS. Le montant total en euros au 31 décembre 2018 accepté par la COI s'élève à 579 865€ Cette somme ne comprend pas les inéligibles à la charge des consortiums privés. A noter que la plupart de ces inéligibilités définitives ont été compensées par l'Union européenne sur les projets/devis programmes en cours (exemple Subvention INCA, DP INCA etc..). Toutefois ces montants restent comme dettes à la fin de ces projets pour lesquelles les compensations ont été effectués.
	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>Mouvements</u>										
	Rs	Rs	Rs										
Total	23,053,071	10,645,332	12,407,739										

Observation	Réponses du SG-COI
4. Créances 4.1. Echéances des créances d'exploitation Nous avons constaté que des créances totalisant MUR 10,206,732 sont dues depuis longtemps (plus de 180 jours) au 31 décembre 2018. Ces créances consistent principalement en des refacturations auprès des projets. Pour l'exercice close au 31 décembre 2018, l'organisation a adopté pour la première fois, IFRS 9 – Instruments Financiers. Cela a donné suite à des pertes de crédits cumulatives sur ces créances d'exploitation totalisant Rs. 1,824,772. A noter que cette première adoption n'a pas requis un retraitement des informations comparatives mais l'impact a été comptabilisé dans les réserves au 1 Janvier 2018.	Ces montants sont, en effet, principalement les refacturations dues au SG-COI par les projets pour leurs dépenses de fonctionnement (électricité, internet, communications, maintenance, site web etc). La facturation est établie à la fin de chaque devis programme des projets en cours, quel que soit le bailleur. Concernant l'IFRS 9, les pertes sont une provision obligatoire à partir de Janvier 2018 selon cette norme internationale de comptabilisation, de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que le modèle de dépréciation des actifs financiers. Elle aligne également la comptabilité de couverture et la gestion des risques

Observation	Réponses du SG-COI																
4. Créances (Suite) 4.2. Avances au personnel L'approbation d'un officier autorisé est nécessaire pour toute avance à un membre du personnel. Nous avons aussi noté qu'il n'existe pas un processus de suivi adéquat par le SG-COI concernant les montants avancés aux membres du personnel de la COI. De plus, les directives définissant les modalités d'octroi étaient rarement définies par le SG-COI. Dans les cas où ces directives sont définies, elles sont aussi rarement respectées par les employés, surtout concernant les remboursements. Cela peut s'avérer être un manque à gagner pour l'organisation surtout si des employés devant de l'argent à la COI démissionnent sans être imputés de leurs avances. Les avances totalisent MUR 3,719,473 au 31 décembre 2018 et l'échéance de ce montant est comme suit : <table data-bbox="829 985 1149 1881"> <thead> <tr> <th></th><th>2018</th></tr> <tr> <th></th><th>Rs</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plus de 180 jours</td><td>2,959,565</td></tr> <tr> <td>Entre 150 à 180 jours</td><td>48,219</td></tr> <tr> <td>Entre 120 à 150 jours</td><td>191,587</td></tr> <tr> <td>Entre 90 à 120 jours</td><td>304,764</td></tr> <tr> <td>Balance courante à 60 jours</td><td>215,338</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>3,719,473</td></tr> </tbody> </table>		2018		Rs	Plus de 180 jours	2,959,565	Entre 150 à 180 jours	48,219	Entre 120 à 150 jours	191,587	Entre 90 à 120 jours	304,764	Balance courante à 60 jours	215,338	Total	3,719,473	Un cadre juridique a été établi en 2013 dans les directives d'application du statut du personnel qui fixent les conditions d'octroi et de remboursement de ces facilités. Le montant maximal de l'avance ne peut excéder 2 mois du traitement de base et est remboursable sur 12 mois maximum. Le solde présenté ici représente le montant total des avances du SG-COI à ses employés à fin 2018. Il faut noter une diminution du montant des avances passant de Rs 4 285 479 à Rs 3 719 473. De décembre 2017 à Décembre 2018 Malgré que le SG-COI soit régulièrement sollicité, celui-ci octroie dorénavant les avances au cas par cas sujette à des engagements et possibilités fermes de remboursements par le personnel. Lors des départs des agents concernés, un solde de tout compte est établi par la DRH et les montants concernés, récupérés. Dorénavant, pour toute avance consentie au personnel de la COI, l'approbation du Gestionnaire des ressources humaines est requise.
	2018																
	Rs																
Plus de 180 jours	2,959,565																
Entre 150 à 180 jours	48,219																
Entre 120 à 150 jours	191,587																
Entre 90 à 120 jours	304,764																
Balance courante à 60 jours	215,338																
Total	3,719,473																

Observation	Réponses du SG-COI
5. Amendement au Règlement Financier Au et à partir du 1 janvier 2016, la COI présente ces états financiers selon les normes internationales d'information financière ("International Financial Reporting Standards"). Il est donc recommandé au Secrétariat général de la COI de mettre à jour son Règlement Financier en accord avec les normes IFRS.	Le nouveau Règlement financier de l'organisation adopté par le 33ème Conseil de la COI en septembre 2018 à Maurice prend en compte cette remarque à l'Article 36 paragraphe 5.

Observation	Réponses du SG-COI
6. Contentieux – Mauritius Revenue Authority Au 31 décembre 2018, il existe un contentieux opposant les agents (expatriés) de la COI et la Mauritius Revenue Authority ("MRA") concernant l'acquiescement de ces derniers de l'impôt sur le revenu à Maurice. Ceci pourrait avoir une répercussion financière sur le Secrétariat Général de la COI. L'affaire a été référé au "Assessment Review Committee" par la MRA et à cette date il demeure impossible d'estimer, de façon fiable, un montant lié à ce contentieux.	A la date du 31 décembre 2018, ce cas est toujours en discussion auprès de l'Assessment Review Committee de Maurice. Le SG-COI joue uniquement un rôle de facilitateur pour ses agents expatriés auprès des autorités mauriciennes.